
Ville de ROYAN

REUNION DU 13 OCTOBRE 1966 à 20 h 30

OBJET :

URBANISME & CONSTRUCTION

A.E.C. Acquisition des
La. Echange
LE/SEMARROY.

Le treize octobre mil neuf cent soixante six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 8 octobre 1966.

66.198
ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, POUGET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, GACHET, Mme BIDEAU, MM. BROTEAU, VULTAGGIO, REIX, BERLAND, TETARD, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le Rapporteur expose :

La SEMARROY envisage pour la réalisation de la Zone d'Activités Economiques Complémentaires, l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville de ROYAN, cadastrée section E N° 113p, 114p, 145p, 146p, 147p, au lieudit "La Robinière" pour une superficie de vingt six ares vingt et un centiares (26a 21ca) sous réserve qu'on échange une parcelle d'égale superficie soit rétrocédée à la Ville.

Il est précisé que cette parcelle de terrain est destinée à être incorporée à celle que la SEMARROY doit affecter à la Société NICOLLIN & Cie, Entreprise chargée de la collecte des ordures ménagères, pour y édifier un bâtiment industriel à usage de dépôt de matériel roulant et garage-atelier.

Rien ne semble s'opposer à la cession par la Ville de ROYAN au profit de la SEMARROY de la parcelle de terrain précitée, aux conditions définies ci-dessus, la valeur de chaque parcelle étant estimée à TREIZE MILLE CENT CINQ FRANCS (13.105 F.).

M. le Rapporteur estime que cette transaction présente des avantages certains car elle permettrait à la SEMARROY de pouvoir céder à la Société NICOLLIN & Cie une parcelle de terrain de superficie suffisante à la réalisation de son dépôt-garage-atelier.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Caf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la proposition de la SEMARROY

Considérant la nécessité de faciliter la réalisation de la Zone
d'Activités Economiques Complémentaires

DECIDE :

- d'échanger à l'amiable une parcelle de terrain dont la ville de ROYAN est propriétaire, au lieu dit "La Robinière" cadastrée Section E N° 113p 114, 145p, 146p, 147p, d'une superficie globale de l'ordre de vingt six ares, vingt et un centiares (26a 21 ca) avec une parcelle de terre de superficie équivalente dépendant de la propriété de la SEMARROY, au lieu dit "La Robinière" cadastrée section E N° 117p, 118p, estimées respectivement à la somme globale de TREIZE MILLE CENT CINQ FRANCS (13.105 F)

- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite transaction.

- que les relevés topographiques, plans de bornage et rapport d'expertise seront dressés par M. Clément MELLET, Géomètre-Expert.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DUPON Notaire à ROYAN.

- que tous les frais seront pris en charge par la Ville de ROYAN, et réglés sur les crédits inscrits au Budget, Chapitre 932.

Fait et délibéré, les jour mois et an
suscits. Ont signé au registre MM. les
Membres présents.

POUR EXTRAIT COMPOISE
Pr le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,

APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 22 DEC. 1966.

Le Sous-Préfet



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

*nouveau cadastre
94 C.I*